

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

LUNDI 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Janine TROUDE
Lukas SAWICKI

2023-09

**URBANISME : DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE A
DES FINS D'ADRESSAGE À LA SUITE DES TRAVAUX DE
MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE « SERQUEUX –
GISORS ».**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire n°330 000 entre Serqueux et Gisors, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016, des nombreux aménagements fonciers ont eu lieu.

C'est ainsi qu'une petite zone d'activités économiques a été réalisée sur les terrains qui sont la propriété de Monsieur CARON, et des bâtiments à vocation d'activités de services ont été édifiés (station-service, garage automobile).

La voirie desservant ces bâtiments n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination, ce qui pose des problèmes d'adressage postal pour les entreprises qui se sont installées dans ce secteur.

Afin de solutionner cette difficulté, il est proposé de dénommer la voirie communale de desserte de ce secteur située en partie sur Forges-Les-Eaux, « chemin de la Hêtraie », puisqu'elle se prolonge et se raccorde à la voirie « chemin de la Hêtraie » située sur la commune de Serqueux.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de dénommer « chemin de la Hêtraie », la voie desservant la petite zone d'activités économiques installée sur Forges-Les-Eaux, sur les terrains qui sont la propriété de Monsieur CARON, puisqu'elle se prolonge et se raccorde à la voirie « chemin de la Hêtraie » située sur la commune de Serqueux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 7 FEV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.